CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DU 25 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le 25 septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 19 septembre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Alain HERTELOUP, maire

Présents : MM. et Mmes Alain HERTELOUP, Pascal RENARD, Isabelle LACORNE, Gilles JACQUET, Emmanuel HEIT, Catherine CHEVALIER, Danièle LOREAU, Marc LAUVERNIER, Jean-Louis LAURIN, Patrick TOLLET, Maria ARCHAMBAULT, Lysianne DUGENNE, Lysiane HAINAUT, Michel GAUTHERON, Martine JEGO, Michel JOLLIN, Annie CHAMPONNIER

Absents ou excusés : MM. et Mmes Jean-Louis MICHOT (pouvoir à Emmanuel HEIT) Marie-Madeleine MONESTIER (absente), René CORBEAU (excusé), Alain PROUKHNITZKY (pouvoir à Pascal RENARD), Karine SIMONIN (pouvoir à Lysianne DUGENNE), Gérald FONTAN (excusé), Marie-Christine COUDANT (pouvoir à Isabelle LACORNE), Jean-Claude MAZARS (pouvoir à Patrick TOLLET), Carine BARDOUX (pouvoir à Martine JEGO)

Nombre de conseillers municipaux :	En exercice : 26	Présents : 17
	Pouvoirs : 6	Excusés ou absents : 3

M. le Maire ouvre la séance et propose au conseil municipal d'avoir une pensée pour René CORBEAU, excusé, qui vient de subir une opération du cœur sérieuse.

1. Désignation du secrétaire de séance :

Marc LAUVERNIER est désigné secrétaire de séance.

- **Intervention de M. FOCH, société Dalkia, sur la construction d'un cogénérateur sur le site de l'usine d'incinération.**

M. FOCH explique « qu'un cogénérateur est un moteur au gaz qui fabrique à la fois du gaz et de l'électricité. La raison de sa construction s'explique par les bons résultats obtenus du réseau de chaleur qui nécessitait une extension pour assurer une production supplémentaire. L'outil permet en outre de vendre de la chaleur et d'enregistrer des recettes d'électricité et de maintenir des prix bas.
En l'état des travaux d'aménagement, il n'y aura plus d'évolution, sauf attendre la croissance des arbres plantés le long de la route. Le démarrage de l'activité devrait intervenir début 2019 ».

M. le maire imagine que des extensions de réseau sont à l'origine du cogénérateur.

M. FOCH le confirme et rappelle le raccordement récent au réseau de chaleur du boulevard Victor Hugo et du secteur couvrant les Montôts aux différents établissements situés sur le site de l'ancienne caserne Pitié (école d'infirmière, piscine…).
Il ajoute que Dalkia avait aussi pensé à la production de chaleur par le bois mais cette exploitation nécessitait un investissement supplémentaire et une augmentation du produit de la chaleur. Enfin, EDF était intéressée par l'achat d'une production locale et réduire ainsi ses coûts d'approvisionnement.

M. RENARD demande s'il y a d'autres projets d'extension à Fourchambault, qui pourront d'ailleurs avoir un impact sur les travaux et la voirie.

Le représentant de Dalkia répond qu'il est en contact avancé avec la maison de retraite des Verdiaux.

M. JACQUET demande si la liaison avec le gymnase est désormais possible.

M. FOCH répond par la négative, les tuyaux installés étant trop étroits pour chauffer le collège et le gymnase.

Et en ce qui concerne la nouvelle gendarmerie, demande M. HERTELOUP.

Il n'y a pas de projet en ce sens selon M. FOCH, en raison de l'éloignement du site des lieux raccordés actuellement.

Mme LACORNE demande si Dalkia a une estimation des KWh récupérés.

M. FOCH évalue la production à 10 000 mégawatts.

M. le maire fait part à l'assemblée que les habitants, principalement des habitats collectifs, sont très satisfaits du réseau de chaleur et demande si une évaluation de son impact a été mesurée sur les sites pourvus depuis plus d'une année.

Selon M. FOCH, une économie de 30% a pu être faite sur le quartier du Banlay, de l'ordre de 10% à 20% sur les autres sites. Il n'y a que le conseil départemental qui a été déçu jusqu'ici, ce qui n'empêche pas l'émergence de nouveaux projets avec cette institution.
Il ajoute que la difficulté est de contrôler le prix du gaz pour deux raisons : la libre fixation du prix sur le marché et la taxe carbone.

M. JACQUET conclu que le réseau de chaleur permet en plus pour la commune de percevoir une redevance très intéressante.

2. Le procès-verbal du 19 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

3- Vente de la ZAC du Vieux Moulin entre Nièvre aménagement et la Commune de Fourchambault

Considérant la délibération du 17 février 1995 du conseil municipal approuvant la création de la ZAC du Vieux Moulin,

Considérant la convention entre la commune de Fourchambault et la Société d'Economie Mixte Nièvre Aménagement en date du 26 juillet 1995,

M. JACQUET énonce que « la commune de Fourchambault a confié à la SEM la mission d'aménager la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Vieux Moulin, dont l'emprise occupe le site des anciennes tréfileries.

La réhabilitation de cette friche comprenait trois enjeux :
- Réunir les quartiers de la Brasserie et de la Fonderie,
- Diversifier l'offre en logement, en proposant des terrains viabilisés destinés à la fois au développement du parc locatif intermédiaire et à l'implantation de logements en accession,
- Participer à l'aménagement du cadre de vie avec la réalisation d'une allée plantée entre la rue Gambetta et les bords de Loire et par la création d'une place publique en bord de Loire.

Considérant le dernier compte-rendu annuel au concédant (CRAC) présenté lors de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2016,

- Les différentes phases de l'opération sont réputées atteintes avec pour dernière transaction le rachat de l'ancien bâtiment Boomerang par Intermarché, permettant au projet de réaménagement de débuter pendant l'hiver 2018-2019 (cf. Intermarché Immo).
- Le bilan financier de l'opération permet de dégager pour la collectivité un bénéfice de 160 000 € environ.

De ce fait, suite à l'achèvement des dernières ventes foncières, il a été confié à l'office notariale de Maître Perret de rédiger l'acte de rétrocession des parcelles cadastrales énoncées dans le projet, qui comprend la voirie, le bâtiment place des Gabares ou le talus du contrôle technique ».

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la ville au prix de un euro (1,00 €) des parcelles cadastrales énoncées dans le projet d'acte de vente,

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette décision.

- autorise le versement des honoraires au notaire pour la rédaction de l'acte.

4- Acquisition d'une parcelle de terrain

Dans le cadre de la réfection de la route départementale 174 en vue de faciliter le passage de poids lourds de la société Arquus[1] (anciennement Renault Trucks Defense), il est nécessaire d'acquérir une parcelle de terrain.

La commune a fait réduire par géomètre la parcelle de terrain cadastrée AN n° 474 appartenant à la succession de Mme TABOURIN Suzanne. Le coût du bornage est pris en charge par le propriétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la ville de la nouvelle parcelle cadastrée section AN 612 estimée par le service des domaines au prix forfaitaire de 618 € (frais notarial pris en charge par le propriétaire),

- prend en charge la déconstruction du mur limitatif de propriété et de procéder à sa reconstruction,

- prend en charge l'aménagement de cinq entrées carrossables (autrement appelées trottoirs bateau) en vue de la construction de pavillons,

- décide le classement de la parcelle cadastrée section AN 612 dans le domaine privé de la commune,

- permet aux services du Conseil Départemental de procéder aux travaux d'élargissement de la voirie sur la dite-parcelle.

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférant à ces décisions.

5 - Acquisition d'un local sis rue Gambetta à Fourchambault

M. le maire rappelle que l'accès aux soins est un problème majeur sur notre territoire, déserté par les professions médicales. Les personnes âgées, dont la population s'accroît sur le territoire, sont bien souvent les premières touchées pour deux raisons principales :
- leur santé est potentiellement plus fragile et les besoins en médecine sont récurrents,

[1] Nom de la société modifié suite à l'intervention de M. LAUVERNIER.

- leur mobilité, en raison de la baisse des capacités physiques, surtout après 75 ans, mais aussi du fait d'une population moins aisée financièrement que dans d'autres communes limitrophes.

L'année 2012 marque une rupture dans l'offre de soins de médecins généralistes avec le départ à la retraite de deux professionnels (équivalent à un temps plein) et d'un autre confrère dans une autre commune de l'agglomération.
Si la commune a tenté de trouver un nouveau médecin en embauchant notamment sur une année un cabinet de recrutement ; les recherches ont malheureusement été vaines. L'installation pendant quelques mois d'un médecin en 2014 n'a pas été soutenue par la commune, compte-tenu des doutes formulés sur ses compétences professionnelles.

Evolution du nombre de médecins présents sur le territoire :

Nombre de médecins généralistes présents sur le territoire	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2022 projection
Fourchambault	6	6	6	3	4	3	3	1
Indice base 100	100	100	100	50	67	50	50	17

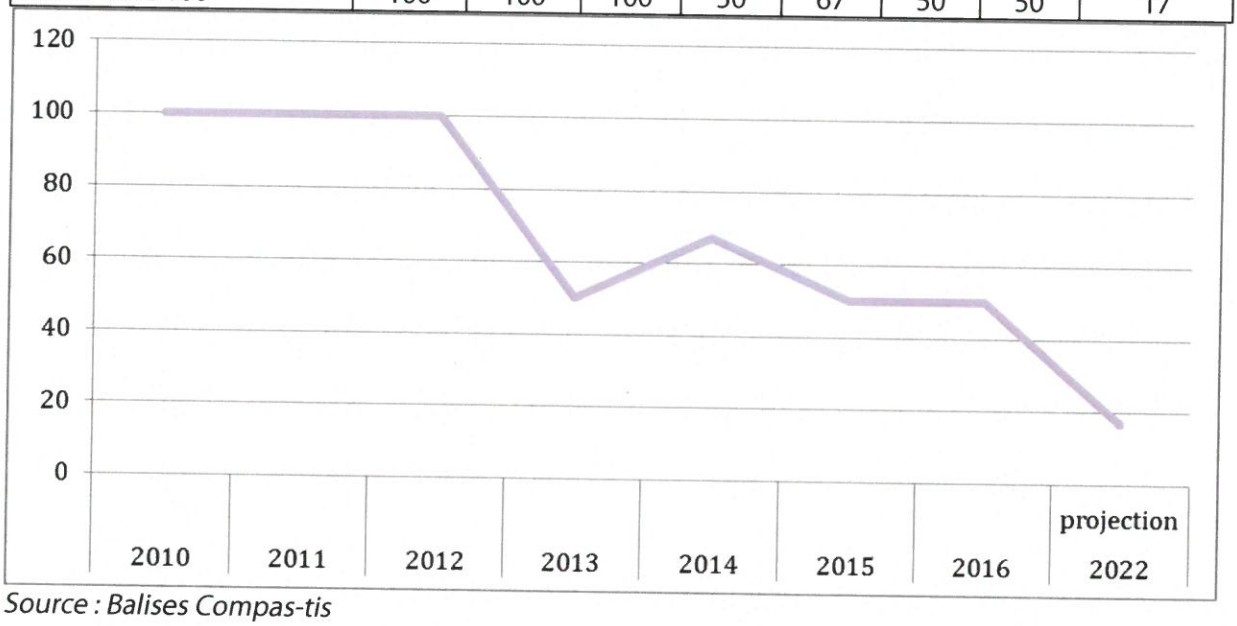

Source : Balises Compas-tis

La commune a l'opportunité d'acquérir un bien d'environ 81 m2 situé au 42 bis rue Gambetta avec pour ambition l'installation d'un médecin généraliste et de faire de ce futur local pluridisciplinaire une structure partenaire de la maison de santé de Garchizy. L'intérêt partenarial entre ces deux structures résulte de la pertinence d'un système d'échange de pratiques et de spécialités entre professionnels, ceci dans la perspective d'offrir une palette de prestations médicales complète aux habitants.

M. le maire explique par ailleurs que cette acquisition a paru plus judicieuse que de se lancer dans un projet de création de maison de santé dont le coût au bas mot aurait été de 300 000 €, alors qu'à deux kilomètres se trouve la nouvelle Maison de Santé Pluridisciplinaire de Garchizy, accueillant plus d'une dizaine de praticiens.

La commune a donc souhaité jouer la carte de la complémentarité et proposer un local composé de trois cabinets répondant à tous les besoins des jeunes médecins.

Devant le coût de l'opération relativement modeste et le départ à la retraite du Dr TABOURIN d'ici deux ans, il fallait agir vite selon M. HERTELOUP : les dossiers de subvention sont en cours de formalisation auprès de l'ARS, du Pays Val de Loire Nivernais et de Nevers Agglomération en s'appuyant sur le fait que Fourchambault se situe à nouveau en zone prioritaire.
Quant au médecin qui s'y installera, il bénéficiera d'une aide :
- de l'ARS de 50 000 € pour l'achat de mobilier et de matériel médical et informatique,
- du Conseil Départemental de 500 € par mois pendant cinq ans actée par une convention qui a plus une portée morale que juridique puisque l'on ne peut contraindre quelqu'un à rester sur un territoire.

Mme JEGO informe que ces aides ont bien fonctionné dans l'Allier.

M. le maire acquiesce mais ajoute que l'Allier a l'avantage d'être à une heure du CHU de Clermont-Ferrand, quand nos étudiants viennent de Dijon ou Tours.

Enfin, pour revenir au projet, M. le maire informe que le local comportera trois cabinets (de 16 à 25 m^2), une salle d'attente avec la présence non loin du parking de la Maison du Peuple. Il ajoute que de l'amiante est présente au sol mais il suffira de le recouvrir par un parquet par exemple, limitant ainsi les coûts.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide l'acquisition par la ville d'un local sis 42 bis rue Gambetta appartenant à la SCI St Etienne au prix de 49 000 €,

- autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte afférant à cette décision.

- autorise le versement des honoraires au notaire pour la rédaction de l'acte.

6. Adoption du budget supplémentaire 2018

Vu le CGCT et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;
Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation ;
Vu la délibération du 6 février 2018 approuvant le budget primitif 2018,
Vu l'avis favorable de Mme Vinçon, trésorière municipale,

Après que M. JACQUET ait présenté l'évolution des dépenses et des recettes 2018 témoignant d'une situation financière saine, qui devrait permettre de dégager une capacité financière en fin d'année semblable aux années précédentes,

Après que le conseil municipal ait été informé de la réduction de la Dotation Globale de Fonctionnement en raison de la baisse de la population communale,

Mme JEGO constate que le budget supplémentaire est dans la logique du budget primitif voté en début d'année,
Selon M. JACQUET, l'investissement correspond à la taille de la commune.

Le conseil municipal, à la majorité de 18 voix Pour et 5 abstentions de la liste « Agir ensemble autrement pour Fourchambault » décide de voter le budget supplémentaire comme il est résumé ci-après.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 Charges à caractère général	+ 5 500,00 €		013 Atténuations de charges
012 Charges du personnel			70 Produits des services, du domaine
014 Atténuations de produits (FPIC)	- 7 595,00 €	- 9 341,00 €	73 Impôts et taxes
65 Autres charges de gestion courante	+ 18 000,00 €	- 26 385,00 €	74 Dotations, Subventions et Participations
66 Charges financières			75 Autres produits de gestion courante
67 Charges exceptionnelles			76 Produits financiers
68 Provisions			77 Produits exceptionnels
042 Opé. d'ordre de transfert entre sections			042 Opé. d'ordre de transfert entre sections
022 Dépenses imprévues			78 Reprise sur provisions
023 Virement à la section d'investissement	+ 540 159,00 €	+ 592 867,07 €	002 excédents antérieurs reportés
Total Dépenses de Fonctionnement	+ 555 564,00 €	+ 557 141,07 €	Total Recettes de Fonctionnement

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 Déficit d'investissement reporté	+ 659 199,92 €	+ 540 159,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement
20 Immobilisations incorporelles logiciels (périscolaire, élections) Site internet Etude	+ 15 400,00 €	- 25 000,00 €	13 Subventions d' Investissement (reçues)
21 Immobilisations corporelles : Acquisition d'immeuble Equipements numériques écoles Matériels divers	+ 59 139,00 €	- 500 000,00 €	16 Emprunts et dettes assimilées
			040 Opé. d'ordre de transfert entre sections
		+ 924 211,92 €	1068 Excédent de fonct. capitalisé
Restes à réaliser	+ 438 350,00 €	+ 173 338,00 €	Restes à réaliser
Total Dépenses d'investissement	+1 172 088,92 €	+1 172 088,92 €	Total Recettes d'investissement

7- Fourrière départementale : cotisation 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L22-12-1 et L22-12-2 habilitant les communes à intervenir pour mettre fin à la divagation des animaux au titre de leur pouvoir de police générale,

Vu le code rural et notamment les articles L211-22 et L211-24,

Considérant que la commune doit prendre les mesures nécessaires pour faire cesser la divagation d'animaux domestiques et éviter que ceux-ci ne commettent des dégât,

La fourrière départementale, dont la gestion a été confiée au Refuge de Thiernay, assure le ramassage des animaux errants. Ce service intervient sur toutes les communes du département, évitant la création de fourrières communales.

La prestation d'utilité publique de ce service s'élève à 0,76 € par habitant pour 2018 (4 430 habitants, recensement Insee) soit un montant total de 3 367 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le versement de cette cotisation.

En outre, M. le maire demande aux services de préparer une communication dans le bulletin municipal afin de rendre compte à la population des chats et chiens errants trouvés sur le territoire sur une année.
Il informe enfin que « 30 Millions d'Amis » qui devait intervenir avant l'été dans le cadre d'une campagne de stérilisation de chats a dû se rétracter faute de financement.

8 - Redevance Gaz au titre de l'année 2018 : occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz (RODP provisoire)

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 relatif aux redevances d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les réseaux de distribution de gaz,

Le montant s'élève à 216,66 € calculé comme suit :

Longueur de canalisation construites ou renouvelées au cours de l'année 2017 : 601 mètres
Taux retenu : 0,35 €/mètre
Taux de revalorisation cumulé au 1/01/2018 : 1,03
RODP 2018 = (0,35 x 601) x 1,03 € soit 216,66 € arrondi à 217 €
(100 représente un terme fixe)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser l'application de la redevance d'occupation provisoire du domaine public au titre de l'année 2018 pour un montant de 217 €.

9 - Redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2018 : distribution du réseau de chaleur due par Dalkia

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public due par le distributeur du réseau de chaleur au titre de l'année 2018 en application des articles L2125-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.
Modalité de calcul de la redevance communale pour les réseaux de distribution du réseau de chaleur :

Le linéaire total de réseau de distribution du réseau de chaleur empruntant la voirie communale pour la commune représente : 3 780 mètres.

3 780m x 2€ = 7 560 €
indice de révision : 1,0436

Total 7 889,61 €
Arrondi à 7 890 €

10 - Extinction de créances

Vu la communication par le comptable du trésor en date du 6 août 2018 de pertes sur créances irrecouvrables,

Vu le jugement du Tribunal d'Instance de Nevers du 7 décembre 2015,

Considérant que le montant de la créance s'élève à la somme de 73,51€,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'effacement d'une dette de restaurant scolaire suite à l'ordonnace d'homologation du rétablissement personnel sans liquidation judiciaire ;
- D'autoriser Monsieur le maire à procéder au mandatement la somme de 73,51 € à l'article 6542 (créances éteintes).

Les crédits budgétaires sont prévus au chapitre 65 de la section de fonctionnement.

11 - Demande d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage des locaux d'habitation prévu aux articles L.631-7 et suivant du Code de la Construction et de l'habitation

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) qui permet aux collectivités territoriales de mettre en place un système d'autorisation permettant de réguler les locations de meublés touristiques et de lutter contre la pénurie de logements dont sont susceptibles de faire face leurs habitants,

Conformément aux dispositions de l'article L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation, il appartient aux maires des communes autres que celles mentionnées au premier alinéa de l'article L.631-7, de soumettre une autorisation au Préfet lui demandant de rendre applicable les dispositions prévues par l'article L.631-7 Code de la construction et de l'habitation.

Considérant que Nevers Agglomération souhaite adhérer au plan départemental facilitant tant pour les usagers que pour les agents, la déclaration et la collecte de la Taxe de séjour et mettre à disposition un outil mutualisé de téléservice de déclaration préalable de courte durée permettant d'obtenir en ligne :
- Le CERFA de meublés de tourisme,
- Le CERFA de chambre d'hôtes,
- La déclaration Loi pour une République Numérique et l'obtention d'un numéro d'enregistrement à 13 chiffres obligatoirement affiché par les plateformes en ligne.

Considérant que la commune de Fourchambault souhaite bénéficier de cet outil mutualisé,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2131-1,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 631-7 et suivants,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même Code,

A la demande de M. le maire, M. LELIEVRE explique que si le tourisme et la taxe de séjour seront à partir du 1er janvier 2019 une compétence communautaire, la déclaration de meublés de tourisme ou de chambres d'hôtes reste à la charge des communes.
Il doit donc être demandé à M. le Préfet la possibilité de passer d'une déclaration CERFA à une déclaration dématérialisée. Il sera temps ensuite avant la fin d'année de délibérer à nouveau pour conventionner avec Nevers Agglomération pour la mise à disposition à titre gracieux d'un logiciel.

Selon Mme JEGO, c'est au centre des impôts qu'incombe la charge d'instruire ces déclarations.

M. LELIEVRE répond que la tâche est assurément à la charge des communes.

Le conseil municipal, à la majorité de 21 voix Pour et deux abstentions de Mme JEGO et Mme BARDOUX, décide :

- D'approuver le projet de régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation ;

- D'autoriser Monsieur le maire à soumettre à l'autorité préfectorale une proposition d'instauration d'un régime d'autorisation de changement d'usage de locaux d'habitation dans les conditions approuvées par le conseil municipal ;

- D'autoriser le maire à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

12 - Création de poste

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création d'emplois par l'organe délibérant de l'établissement public,

Vu l'avis favorable du comité technique du 13 juin 2018,

Considérant la fin du contrat d'avenir au service « espaces verts » le 31 octobre 2018,

M. le Maire propose d'ouvrir un poste d'adjoint technique et de créer un contrat à durée déterminée d'un an à l'agent concerné par la fin du contrat aidé.

Le conseil municipal, à l'unanimité se prononce favorablement sur la création un poste d'adjoint technique.

13- Communication :

- **Mairie : Décision n°D2018-06**

En application de la législation en vigueur la décision est communiquée.

M. RENARD informe que les travaux en question, à savoir la 2ème tranche de la rue du 4 septembre, commenceront le 1er octobre avec une fin prévisionnelle des travaux estimée le 21 décembre. La route sera toujours ouverte à la circulation, sauf au moment de l'enrobage de la voie.

Par ailleurs, il explique que des travaux de rénovation de l'entrée de la place de l'église St Louis ont commencé.
M. le maire indique qu'il s'agit d'une mise en propreté nécessaire afin de montrer du respect aux familles des défunts lors des cérémonies.

- **Nevers agglomération : conseil communautaire**

En application de la législation en vigueur le compte rendu du conseil communautaire du 2 juin 2018 est communiqué.

Aucune observation n'est formulée.

14 - Questions diverses

- **Motion contre la baisse du CNDS et ses nouvelles orientations**

Le département de la Nièvre, département rural, compte environ 57 000 licenciés pour 220 000 habitants soit un très fort pourcentage de sportifs.

Le Mouvement Sportif Nivernais est très inquiet des répercussions de la baisse de la subvention CNDS (32 %) qui lui est allouée.

La disparition des emplois aidés et la forte diminution de la part territoriale du CNDS sont donc autant de signaux négatifs générant de l'incompréhension.

Nous rappelons que le mouvement sportif est un acteur économique majeur du département. C'est le premier acteur de la mixité sociale qui permet l'intégration de tous au cœur de la société.

Après avoir soutenu la candidature de Paris 2024, les sportifs attendaient une dynamique accompagnant les objectifs fixés par le gouvernement : augmentation du nombre de pratiquants supplémentaires « 3 000 000 » et le succès de nos représentants au JO, 80 médailles.

Dans ces conditions, les objectifs seront inatteignables.

Les nouvelles orientations du CNDS, son mode de distribution et les objectifs affichés constituent une injonction paradoxale et contradictoire.

Un second constat s'annonce plus dramatique encore avec le projet gouvernemental de privatisation de la Française des jeux (FDJ) dans les mois à venir.

Cette nouvelle situation aboutirait à la fin du financement du monde sportif par le CNDS.

Le financement public des associations sportives reposeraient alors sur les seuls Conseils Départementaux ayant la compétence sport comme le département de la Nièvre qui a fait le choix de maintenir son soutien et l'enveloppe budgétaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient les comités départementaux co-signataires.

- **Motion contre la réduction du budget des sports**

<u>Appel à la mobilisation des élu.es locaux pour soutenir le mouvement sportif</u>

Alors que notre pays s'apprête à accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques dans moins de 6 ans, le budget des sports est encore une fois sacrifié. La feuille de route prévoit une baisse de 6%, bien qu'il soit déjà à un niveau dérisoire : 480 millions d'euros soit moins de 0,13% du budget de la nation. De même, le plafond de la taxe Buffet a été abaissé de 40 à 25 millions d'euros au moment où les droits TV de la ligue 1 de football dépassent le milliard d'euros. A cela s'ajoute, la baisse des crédits du CNDS, la suppression des contrats aidés, la réduction des dépenses publiques infligée aux collectivités locales. Et cerise sur le gâteau, la feuille de route du ministère prévoit la suppression de près de 1600 postes de fonctionnaires intervenant dans le sport.

Des annonces qui se détournent de toute ambition olympique !

La victoire de la France à la coupe du monde de football et l'attribution des Jeux Olympiques 2024 à Paris s'accompagnent d'un mépris notoire du sport amateur. Tout porte à croire que le gouvernement a définitivement fait le choix de la marchandisation plutôt que celui du droit d'accès au sport pour toutes et tous. L'attaque portée au ministère de la jeunesse et des sports en est la dernière illustration, et la création d'une agence aux contours flous ne garantira en rien le droit d'accès au sport pour tous.

Dans ce contexte le mouvement sportif se mobilise et nous devons le soutenir.

Le CNOSF lance une pétition pour demander plus de moyens pour le sport. La Fédération Sportive et Gymnique du travail (FSGT) a lancé une vidéo demandant des moyens pour défendre le droit d'accès au sport pour tous et la vie associative face à la marchandisation. Le personnel du ministère de la jeunesse et des sports lance une mobilisation pour le maintien des 1600 fonctionnaires dans leur poste et fonction. L'association nationale des élu.e.s aux sports (ANDES) soutient la mobilisation générale en faveur du sport français et fait part de sa profonde inquiétude pour l'avenir du sport français.

Nous élu.es locaux appelons au soutien des mobilisations du mouvement sportif.

Les collectivités sont les premières à être impactée par ce désengagement de l'Etat, et nous sommes le dernier recours des bénévoles qui font vivre nos clubs au quotidien sur nos territoires. Nous invitons les élu.e.s locaux à interpeler le gouvernement et la nouvelle ministre des sports, ainsi que les parlementaires qui seront amenés à voter le budget des sports 2019. Pour porter une

réelle ambition olympique, pour construire un héritage, pour développer la pratique sportive dans notre pays, portons au débat 5 mesures d'urgence.

- **Le doublement immédiat des crédits dédiés au sport** et sa progression sur les 6 prochaines années pour atteindre **1% du budget de la nation en 2024.**
- **Le déplafonnement de la taxe Buffet** qui alimente le CNDS.
- **Une aide de l'état à la prise de licence à hauteur de 50%** sur critère sociaux, tel que le permettait le dispositif des coupons sport.
- **Un plan de rattrapage des équipements sportifs** avec accompagnement financier pour les collectivités via le CNDS.
- **Un plan d'embauche de cadres d'Etat** pour le développement de la vie associative et la formation des bénévoles et des éducateurs.trices.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient cette initiative.

➢ **Motion « non à la fermeture du Centre 15 de la Nièvre »**

Le 2 octobre prochain, le Centre de régulation des appels d'urgence de la Nièvre fermera ses portes et sera transféré à Dijon.
Depuis plus d'un an, tous les élus du département se sont mobilisés, ont argumenté et alerté l'Agence Régionale de Santé sur les dangers qu'un tel projet ferait courir à la population est que tout concentrer à Dijon, serait prendre le risque insensé de submerger d'appels le Centre de régulation de Dijon avec le danger de mal apprécier un appel ou d'en sous-estimer la gravité voire même d'être dans l'incapacité d'y répondre.
L'actualité récente avec la malheureuse affaire Naomi Musenga, jeune strasbourgeoise décédée, est là pour nous le rappeler.
Tout cela en vain !
Depuis plusieurs années, nous demandons que la Nièvre soit pourvue d'un hélicoptère sanitaire au même titre que les autres départements et pour que le droit à la santé soir le même pour tous.
Sans plus de résultat !
Sollicitée récemment par le Président du Conseil Départemental de la Nièvre, la Ministre de la Santé lui oppose une fin de non-recevoir méprisante !
Nous sommes aujourd'hui au pied du mur.
Le 2 octobre, c'est-à-dire dans quelques jours, si nous ne réagissons pas avec force, c'est la santé de plusieurs milliers de Nivernais qui sera en jeu !
Dans quel monde vivons-nous pour tolérer qu'une décision technocratique décide de la vie ou de la mort de plusieurs milliers de nos concitoyens car c'est bien de cela qu'il s'agit.
A quoi servons nous, nous les élus du département de la Nièvre, si nous ne sommes pas capables de préserver la santé de nos concitoyens ?

Les conseillers départementaux de la Nièvre demandent à M. le Président de la République de considérer avec la plus extrême attention la détermination des élus et de la population de la Nièvre pour :

- Annuler la décision de transférer à Dijon le Centre 15 de Nevers
- Doter la Nièvre d'un hélicoptère sanitaire

Le conseil municipal, à l'unanimité, soutient cette initiative.

La séance est levée à 20h15

Le secrétaire de séance,
Marc LAUVERNIER